



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P224\_2021**

**Date : 09/07/2021**

**OBJET : contentieux opposant la Communauté d'Agglomération du Cotentin à un collectif d'entreprises - Mandatement de Maître Emmanuel GLASER**

### Exposé

Par une délibération n° DEL2020-003 en date du 16 février 2021, le Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin a fixé un taux de versement mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial à une hauteur de 1.5 % à compter du 1er juillet 2021.

Ce nouveau périmètre d'application remplace le périmètre historique attaché à l'ancienne communauté urbaine de Cherbourg (CUC) au sein duquel seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin levait ce versement mobilité.

Conformément à la délibération sus-visée, la contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Par une requête enregistrée le 19 avril 2021 par le tribunal administratif de Caen, un collectif de 27 entreprises a demandé d'une part, l'annulation de la délibération n° DEL2021-003 du 16 février 2021 et d'autre part, de mettre à la charge de l'agglomération le versement d'une somme de 2 500 euros aux entreprises unies d'intérêts.

Afin de l'assister et de représenter ses intérêts dans le cadre de cette procédure, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître Emmanuel GLASER, avocat.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le code de la Justice Administrative,

## Décide

- **De mandater** Maître Emmanuel GLASER du cabinet FREGET GLASER & Associés - 7, rue Royale, 75008 Paris – pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre de la procédure qui l'oppose à un collectif d'entreprises contestant l'instauration d'un taux pour le versement mobilité,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 – Nature 6227 ( frais d'acte et de contentieux),
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**